

LE BAPTÊME DES PETITS ENFANTS DANS L'ÉGLISE DES PREMIERS SIÈCLES

LA question à laquelle on m'a demandé de répondre, dans la mesure du possible, est la suivante : que pensaient les fidèles des premiers siècles lorsqu'ils demandaient le baptême pour leurs enfants ? Quels motifs les inspiraient ? Et pour quels motifs, également, les pasteurs de ce temps, notamment les évêques, acceptaient-ils — voire, défendaient-ils — cette pratique ?

On me permettra d'abord deux remarques. Premièrement : je m'en tiendrai exclusivement aux tout premiers siècles de l'Église. Secondement : il convient de signaler l'excellent et exhaustif recueil publié sur ce thème par M. le chanoine Didier : *Le baptême des enfants dans la tradition de l'Église*, ainsi que la série d'articles suggérée au même auteur par le récent document de l'Épiscopat français sur le baptême des petits enfants et que publie *l'Ami du Clergé*, notamment le second article, sur le baptême des petits enfants dans le Nouveau Testament¹.

Après un bref rappel sur l'histoire de la pratique du baptême des petits enfants aux premiers siècles de l'Église, nous en viendrons à la question précise : pourquoi baptise-t-on les petits enfants ? Quels motifs sont invoqués ?

I. UN REGARD SUR L'HISTOIRE

1. L'Écriture et l'époque apostolique.

Disons-le tout de suite : il n'y a sur ce sujet, dans l'Écriture, rien de bien clair ni de bien assuré. Cela gêne assu-

1. J.-C. DIDIER, *Le baptême des enfants dans la tradition de l'Église*, Paris-Tournai, Ed. Desclée et Cie, 1959. — *Le baptême des enfants. Considérations théologiques*, dans *L'Ami du Clergé*, 1966, n^{os} 10, 13, 21. — Signalons qu'un nouvel ouvrage de M. Didier est en préparation : *Faut-il baptiser les enfants ? Le dossier, des origines au 16^e siècle* (à paraître aux Ed. du Cerf).

rément les réformés qui, pratiquant le « pédobaptisme » (le baptême des petits enfants), y cherchent des appuis dans la *Scriptura sola*. Sans doute, on peut dire que quand Paul baptise la maison de Stéphanas (1 Co 1, 16), il y avait des enfants ; et de même lorsqu'il baptise Lydie « ainsi que les siens » (Act 16, 15), le geôlier de Philippes « et tous les siens » (Act 16, 33), ou encore Crispus (1 Co 1, 14). Qu'en ces diverses circonstances il y ait eu des petits enfants, que Paul aurait donc baptisés, c'est très possible. En fait, nous n'en savons rien.

Par la suite, les Pères pourront trouver dans le Nouveau Testament des appuis scripturaires à la pratique du baptême des petits enfants, comme le montre bien M. Didier². Mais cela ne permet pas d'affirmer avec certitude, historiquement, qu'on ait effectivement baptisé des petits enfants. O. Cullmann a cru voir la trace d'un rituel ancien du baptême dans la phrase évangélique : « N'empêchez pas les petits enfants de venir à moi. » Certes, les Pères y trouvent un appui biblique à la pratique du baptême des petits enfants. Mais Cullmann va jusqu'à voir dans le « n'empêchez pas » (μὴ κωλύετε, Lc 18, 16) un reste d'une ancienne formule liturgique du baptême, qu'il rapproche d'ailleurs de la scène de Philippe baptisant l'eunuque de la reine Candace : « Qu'est-ce qui empêche que je sois baptisé ? » (τί κωλύει; Act 8, 36). Il y aurait là une sorte de scrutin par lequel commençait le baptême... Cela me paraît purement hypothétique ; mais c'est intéressant.

Il reste que, pour l'époque néo-testamentaire et apostolique, nous ne savons rien.

2. Le 2^e siècle.

Pour le 2^e siècle, nous avons déjà des indices. Lorsqu'en 155 ou 156, Polycarpe dit qu'il sert le Christ depuis quatre-vingt-six ans³, on peut supposer qu'il a été baptisé dans son enfance... Saint Justin parle d'un grand nombre d'hommes et de femmes qui sont devenus « disciples du Christ » (c'est le mot même de Mt 28, 19 : « Allez enseigner, faites des disciples ») depuis leur enfance⁴. Dans les *Actes de saint Justin* qui rapportent son martyre, vers

2. *L'Ami du Clergé*, 1966, n° 13.

3. *Martyre de saint Polycarpe*, IX, 3 (éd. P.-Th. Camelot, coll. « Sources chrétiennes », n° 10, Paris, Ed. du Cerf, 1950, p. 257).

4. S. JUSTIN, *Première Apologie*, ch. 15, 6.

165⁵, les martyrs répondent : « C'est depuis longtemps que nous avons reçu de nos parents cette même Confession. » On trouve un indice assez net chez saint Irénée, donc vers 170 : « Le Christ est passé par tous les âges de l'homme, pour rassembler en lui toute l'humanité. Il s'est fait enfant pour les enfants (*infans*, l'enfant qui ne parle pas encore), petit pour les petits..., car il est venu sauver tous les hommes. J'entends tous les hommes qui par lui renaissent pour être unis à Dieu » (*renascuntur in Deum*)⁶. Dans ce *renascuntur*, il y a une allusion au baptême. Il s'agit donc de tous ceux qui, dans le baptême, renaissent en Dieu par le Christ, y compris les petits enfants.

3. Le 3^e siècle.

A partir du 3^e siècle, au contraire, la chose devient claire. Les textes font explicitement mention du baptême des petits enfants.

Le premier texte certain que nous ayons est celui de Tertullien dans le *De baptismo* (vers 200). Tertullien, lui, refuse la pratique du baptême des enfants⁷ ; donc cette pratique existait !

La *Tradition Apostolique* d'Hippolyte de Rome y fait également allusion (début du 3^e siècle). C'est par les enfants que l'on commence, lors de la célébration des baptêmes. « S'ils peuvent répondre, dit Hippolyte, qu'ils répondent eux-mêmes. S'ils ne le peuvent pas, que d'autres répondent à leur place⁸. »

Saint Cyprien, dans sa *Lettre 64* à Fidus, signale qu'il ne faut pas, sous prétexte de parallélisme avec la circoncision, attendre le huitième jour, mais qu'il faut baptiser tout de suite, dès les premiers jours⁹. Dans le *De lapsis*, il fait allusion à une petite fille qui avait été baptisée et qui est conduite par ses parents au sacrifice païen, où on lui fait manger de la viande immolée. Ensuite, sa nourrice la mène à l'église pour recevoir le sacrement : mais elle le rejette

5. On peut lire une traduction française dans A. HAMMAN, *L'Empire et la Croix*, coll. « Ictus », Ed. de Paris, 1957, pp. 171-173.

6. S. IRÉNÉE, *Adv. Haeres.*, II, 22, 4 (P.G., 7, 784).

7. TERTULLIEN, *De baptismo*, 18. Coll. « Sources chrétiennes », n° 35, 1952, pp. 91-93.

8. S. HIPPOLYTE, *La tradition apostolique*, 21 (éd. B. Botte, coll. « Sources chrétiennes », n° 11, 1946, p. 49).

9. S. CYPRIEN, *Epist.* 64 (éd. Bayard, coll. Budé, Paris 1925, t. 2, pp. 214-216 ; C.S.E.L., III, 2, pp. 718-721).

aussitôt¹⁰. Saint Cyprien y voit la preuve qu'elle avait été saisie par le démon lors de cette cérémonie païenne à laquelle ses parents l'avaient forcée d'assister : elle rejette l'eucharistie. Nous avons donc là une allusion au baptême et à la communion d'un petit enfant.

Très intéressant est le témoignage des inscriptions funéraires de petits enfants, inscriptions qui remontent au 3^e siècle, peut-être même au 2^e siècle. On en a toute une série qui sont assez émouvants¹¹. Ainsi l'inscription funéraire d'un petit Apronianus, à Rome, au 3^e siècle¹². Il semble d'ailleurs que ses parents aient été païens, puisque l'inscription commence par « D (is) M (anibus) S (acrum) » : « consacré aux Dieux Manes ». Florentius a donc rédigé cette épitaphe pour son fils Apronianus, « qui a vécu un an, neuf mois et cinq jours, étant vivement aimé par sa grand-mère, et quand celle-ci vit qu'il était en danger de mort, elle demanda à l'Eglise qu'il quitte ce monde *fidelis* », devenu « fidèle », croyant, chrétien. Voilà donc un enfant de parents païens, semble-t-il, présenté par sa grand-mère à l'Eglise pour qu'il ne meure pas sans être devenu « *fidelis* ».

Nous avons donc des témoignages indiscutables de cette pratique universelle du baptême des petits enfants. On pourrait citer de très nombreux textes, de saint Augustin, en particulier, parlant de cette innombrable multitude de petits enfants baptisés, et se référant à la *consuetudo Matris Ecclesiae*, à l'*auctoritas Matris Ecclesiae*. « Cela, l'Eglise l'a toujours pratiqué, l'a toujours tenu... c'est toujours cela qu'elle a reçu de ses ancêtres¹³ », etc. C'est à cet usage, précisément, que se rapporte ce texte fort intéressant de saint Augustin : « Ce que l'Eglise universelle tient, et qui n'a pas été institué par un concile, qui a toujours été maintenu, cela ne peut venir que de l'autorité de la tradition apostolique¹⁴. » On ne connaît pas de concile qui ait institué cet usage, et cependant il est universel, depuis toujours : il vient donc de l'autorité de la tradition apostolique ; Origène lui aussi voyait dans la pratique du baptême des enfants une tradition apostolique¹⁵.

10. S. CYPRIEN, *De lapsis*, 23 (C.S.E.L., III, 255).

11. Cf. J.-C. DIDIER, *op. cit.*, pp. 45-53.

12. *Ibid.*, p. 45 (D.A.C.L., I, 171).

13. S. AUGUSTIN, *De libero arbitrio*, III, 23, 67 (P.L., 32, 1303).

14. S. AUGUSTIN, *De baptismo*, IV, 31 (C.S.E.L., 51, 258).

15. ORIGÈNE, *In Rom.*, V, 9 (P.G., 14, 1047).

Ajoutons deux précisions sur cette pratique du baptême des petits enfants.

D'abord, on parle de « petits enfants ». Mais des enfants de quel âge ? S'agit-il de tout nouveau-nés, de nourrissons ? ou d'enfants déjà un peu grands ?

La *Tradition Apostolique* d'Hippolyte, que j'ai déjà citée plus haut, connaît les deux situations, puisqu'elle dit : « S'ils peuvent répondre par eux-mêmes, qu'ils répondent ; s'ils ne peuvent pas répondre, que leurs parents répondent, ou quelqu'un de leur famille¹⁶. »

Les témoignages de saint Cyprien évoqués également ci-dessus montrent que pour lui il s'agit de nouveau-nés. Il faut baptiser l'enfant dès sa naissance (*in primo statim nativitatis suae ortu*), et non, par un parallélisme fallacieux avec la circoncision, attendre huit jours¹⁷.

Dans une homélie sur le Psaume 11, Astérius le Sophiste, un arien du 4^e siècle, fait allusion aux jours successifs de la Genèse¹⁸. Ce sont les différents jours auxquels on peut accéder au baptême à l'église. Le premier jour est celui des nourrissons, qui sont aussitôt illuminés par le baptême. Le second jour, c'est l'âge des enfants. Le troisième jour, on est confirmé par les paroles célestes : c'est le jour des adolescents. Il y a donc ici un témoignage du baptême des nourrissons.

Chez saint Augustin, nombreuses sont les allusions au baptême dès la naissance (*parvulos a partu recentissimos*)¹⁹.

Fait exception ici Grégoire de Nazianze, qui demande qu'on attende jusqu'à l'âge de trois ans environ, quand l'enfant pourra « entendre les paroles mystiques (il ne s'agit pas des paroles de l'eucharistie, mais du rituel du baptême) et y répondre ; et même s'ils ne comprennent pas bien, ils seront cependant frappés, il leur restera une impression²⁰ ». Ceci est intéressant du point de vue psychologique et pédagogique.

Il faut mentionner aussi les nombreux témoignages de ces inscriptions funéraires de tout petits enfants, qui lais-

16. Cf. ci-dessus, note 8.

17. S. CYPRIEN, *Epist.* 64, 6 (éd. Bayard, coll. « Budé », t. 2, p. 216).

18. ASTÉRIUS LE SOPHISTE, *In Ps. XI, Homilia II*, 10 (éd. M. Richard, p. 163 ; éd. J.-C. Didier, dans *Mélanges de Sc. Rel.*, 1949, p. 245).

19. Cf. S. AUGUSTIN, *De gratia Christi et de peccato originali*, II, 45 (P.L., 44, 410) ; *De peccatorum meritis et remissione et de baptismo parvulorum, ad Marcellinum*, I, 17, 22 (P.L., 44, 109) : « *recenti ortu* ».

20. GRÉGOIRE DE NAZIANZE, *Oratio* 40, 28 (P.G., 36, 400).

sent peut-être supposer qu'ils ont été baptisés *in articulo mortis*. De l'un ou de l'autre, on nous dit qu'il fut baptisé, et que, quelques heures après, quelques jours après, ou immédiatement après, ils sont passés dans l'autre vie²¹.

La seconde précision sur cette pratique du baptême des enfants concerne la question, bien connue, du retard du baptême. Sur cet usage (ou cet abus), très largement attesté aux 4^e et 5^e siècles, il vaudrait certainement la peine de rechercher quelle en fut l'extension à la fois géographique et sociale. Bien qu'ayant été parfois victimes eux-mêmes de cette pratique, les Pères réagissent vigoureusement contre elle. Il est intéressant de remarquer qu'on trouve par exemple, sur ce thème-là, une homélie de Grégoire de Nysse, une autre de Grégoire de Nazianze, plusieurs de Jean Chrysostome. Les Pères s'y élèvent contre ceux qui retardent le baptême, un peu dans la perspective où nous-mêmes nous nous placerions pour inviter les gens à ne pas attendre d'être dans le coma pour recevoir l'onction des malades : « N'attendez pas d'être dans le coma, pour pouvoir répondre aux interrogations baptismales !... »

Il semble que dans cet usage, ou cet abus, il y ait deux tendances diverses, deux motifs différents.

La première tendance, celle dont on fait état le plus couramment, c'est de retarder le baptême jusqu'au lit de mort, par négligence, par indifférence. Et remarquons en passant que négligence et indifférence pouvaient sévir déjà dans une époque que l'on croit « de chrétienté ». On diffère le baptême par crainte ou par refus des exigences de la vie chrétienne, par désir de se réserver des possibilités de vivre à son aise. N'oublions pas la sévérité de la discipline pénitentielle de l'époque, qui était telle que l'on préférerait retarder le baptême plutôt que de s'exposer à tomber un jour dans le péché, pour lequel il aurait fallu faire une dure et longue pénitence.

L'autre tendance est au contraire le fait de familles très chrétiennes. Pensons par exemple non seulement à saint Augustin, dont la mère était chrétienne, mais à la famille de saint Grégoire de Nazianze, dont le père était évêque, à la famille de saint Basile, celle de saint Ambroise, et d'autres encore. Dans ces familles très chrétiennes, on retarde le baptême des garçons jusqu'après l'adolescence. On attend que le garçon ait jeté sa gourme pour le baptiser.

21. Par exemple l'inscription funéraire d'Aradius. Cf. J.-C. DIDIER, *op. cit.*, p. 53.

Saint Augustin avait dès le début été, pour ainsi dire, inscrit comme catéchumène ; il avait été marqué du signe de la croix, il avait goûté le sel ; mais il n'avait pas reçu le baptême. Etant garçonnet, il tombe malade et demande le baptême. Sa mère était prête à le lui faire donner lorsque soudain il va mieux : Monique, alors, ne donne pas suite à son projet... Et voici comment Augustin, après coup, interprète la pensée de sa mère :

Si après le baptême je retombais dans la souillure du péché, ma responsabilité serait plus lourde et plus périlleuse. Ma mère aimait mieux exposer aux tentations le limon, la glaise de mon être, qui pourrait recevoir ensuite sa forme, que l'image sainte elle-même déjà restaurée²².

Chose curieuse, qui mériterait peut-être d'être précisée : il semble que les filles, au contraire, étaient baptisées plus tôt. Nous le savons avec certitude pour la sœur de saint Ambroise, Marcella, et pour la sœur de Basile et de Grégoire de Nysse, Macrine.

Concluons ce bref aperçu historique : nous pouvons dire avec certitude que dès le 2^e siècle on baptisait les petits enfants, et je crois que, sans extrapoler de façon indue, on peut tenir, comme le pensent Origène et Augustin, que cette pratique remonte à la tradition apostolique proprement dite.

II. POURQUOI BAPTISE-T-ON LES PETITS ENFANTS ? QUELS MOTIFS SONT INVOQUES ?

Nous chercherons ce qu'en pensent les parents, d'abord. Puis ce qu'en pensent les évêques, pasteurs et prédicateurs.

1. Les parents.

Sur les motifs invoqués par les parents, nous n'avons, hélas ! que peu de témoignages ; et ceux que nous avons n'ont, évidemment, qu'un caractère négatif. Nous voyons

22. S. AUGUSTIN, *Confessions*, I, 11, 18 (éd. de Labriolle, coll. « Budé », t. 1, p. 15).

certaines évêques, Augustin et d'autres, réagir contre certains motifs qui ne paraissent pas suffisamment purs. Mais ceci n'exclut pas que d'autres parents, à l'inverse, aient eu des motifs plus profonds et plus purs, que nous retrouvons sans doute dans la pastorale des évêques eux-mêmes.

Parmi ces motifs, il y a d'abord la coutume (*sic solet fieri*).

Il peut y avoir aussi, c'est certain, le désir d'assurer la santé du corps. Dans la *Lettre 98*, qui constitue le document majeur sur ce problème, saint Augustin parle de ces *quidam* qui portent leurs petits enfants au baptême *non ea fide ut gratia spiritali ad vitam regenerentur aeternam* (non parce qu'ils ont la foi qui croit que le baptême va les régénérer par une grâce spirituelle pour la vie éternelle), mais parce qu'ils pensent que grâce à ce « remède », les enfants garderont ou retrouveront la santé du corps²³. Il est intéressant de voir qu'on trouve au 4^e siècle, en Afrique, cette motivation qu'on retrouve aussi quelquefois chez nous.

Il peut y avoir une crainte plus ou moins superstitieuse des démons. Les démons jouent un grand rôle dans la pensée et la vie de l'époque.

Enfin, il y a la nécessité du baptême pour le salut. Il semble que les fidèles (du moins certains d'entre eux, car les documents sur ce sujet sont très limités) n'aient pas toujours une idée très nette du péché originel. On a plus ou moins conscience qu'il y a un péché, une souillure dont on doit être purifié... Ainsi les chrétiens auxquels s'adresse saint Augustin dans son *Sermon 176*, où il dit à peu près ceci : « Que les parents choisissent. Ou bien, qu'ils admettent que leurs enfants ont un péché dont ils doivent être guéris par le baptême ; ou bien alors, qu'ils ne les présentent pas au baptême. » Ceci se situe dans une perspective de polémique anti-pélagienne ; il s'agit d'inculquer aux gens la conscience qu'il y a un péché originel²⁴. Ceci est intéressant à la fois comme témoignage sur le fait que beaucoup n'ont pas bien nettement conscience qu'il faille être purifié du péché originel grâce au baptême ; et en même temps comme procédé de raisonnement théologique à partir de la pastorale. « Vous présentez vos enfants au baptême :

23. S. AUGUSTIN, *Epist.* 98, 5 (C.S.E.L., 34, 527 ; J.-C. DIDIER, *op. cit.*, p. 65).

24. S. AUGUSTIN, *Serm.* 176 (P.L., 38, 951).

donc, croyez qu'il y a un péché originel dont le baptême va les guérir. »

Cependant, sans avoir toujours une théologie correcte du péché originel, les chrétiens semblent avoir le sentiment très vif de la nécessité du baptême pour le salut. Dans un très beau sermon (*Sermon 324*), saint Augustin parle, dans des perspectives presque modernes, d'une maman dont l'enfant meurt avant le baptême. Elle pleure en pensant que son enfant est perdu *irreparabiliter*, sans espoir, et en vient à le pleurer plus comme une croyante que comme une mère (*coepit eum magis flere fideliter quam mater*), car ce n'est pas tant la vie temporelle de son fils qu'elle regrette, que sa vie dans le siècle futur. Car elle pense que cette vie lui a été enlevée. Elle s'adresse alors à saint Etienne (il s'agit d'un Sermon sur les miracles de saint Etienne) : « Rends-moi mon fils, pour que je puisse être couronnée avec lui devant toi ! » Et l'enfant ressuscite ; on peut le baptiser, lui donner tous les sacrements ; et il meurt de nouveau²⁵...

Voilà donc quelques-uns des motifs qui inspirent la demande du baptême, et que nous serions peut-être tentés de considérer comme impurs, mais qui nous révèlent une certaine mentalité. Nous avons énuméré la coutume, le désir d'assurer la santé du corps, une certaine crainte des démons, et, sans avoir une théologie très nette, peut-être, du péché originel, le sentiment de la nécessité du baptême pour le salut.

2. Les évêques, pasteurs, prédicateurs.

Écoutons maintenant les évêques, les pasteurs, les prédicateurs, lorsqu'ils parlent du baptême des enfants.

D'abord, ils se réfèrent à la tradition de l'Église. Et sur ce point, on peut distinguer des nuances. Ce qui, pour les parents, n'est que coutume, habitude (*sic solet fieri*), a pour les évêques toute l'autorité de la tradition ecclésiastique et apostolique. Entre coutume et tradition il y a une différence... On cherche des appuis dans l'Écriture, et en particulier, comme nous l'avons vu plus haut, dans le texte de Marc 10, 14 : « N'empêchez pas les petits enfants de venir

25. *Serm. 324* (P.L., 38, 1447). On remarquera avec intérêt, dans ce passage, l'énumération de tous les rites (*sacramenta*) du baptême : « Continuo tulit illum ad presbyteros, baptizatus est, sanctificatus est, unctus est, imposita est ei manus : completis omnibus sacramentis, assumptus est. »

à moi, » Ce qui pour un exégète comme O. Cullmann apparaît être la trace, le vestige d'un rituel baptismal constitue pour les Pères un argument scripturaire. On pourrait invoquer à ce propos bien des textes ; par exemple la lettre du pape Innocent I^{er} aux évêques du concile de Milève²⁶, en 417.

D'autres grands textes scripturaires reviennent fréquemment. Il y a Job 14 : « Personne n'est exempt de souillure, même s'il n'a vécu déjà qu'un jour. » Egalement, le Psaume 50 (*Miserere*) : « *in peccatis concepit me mater mea* ». Origène, en particulier, le commente. A partir de là, on va élaborer une théologie du péché originel, puis, de la nécessité universelle du baptême, notamment en s'appuyant sur le texte de Jean 3, 5 : « Si quelqu'un ne renaît de l'eau et de l'Esprit, il ne peut entrer dans le Royaume des Cieux. »

Il est intéressant de voir que cela nous situe dans une perspective directement sacramentelle, qui est celle de ces textes sur la souillure du péché, et en même temps une perspective biblique et historique, celle de l'Histoire du salut, avec le parallélisme entre le baptême et la circoncision, déjà esquissé chez saint Paul²⁷. Si dans l'Ancienne Alliance on était justifié par la circoncision, maintenant c'est une circoncision spirituelle, à savoir le baptême. Et, tout comme la première était nécessaire, la seconde l'est aussi. Il n'y a pas là seulement un allégorisme biblique, mais bien une conception très profonde de l'unité de l'Economie du salut à travers la diversité des rites sacramentels.

Voilà donc les motifs les plus profonds invoqués au sujet du baptême des enfants. Ils sont d'ordre scripturaire.

Il en est d'autres, d'ordre pastoral, empreints de sollicitude pastorale et de prudence chrétienne.

Le *Discours* 40 de saint Grégoire de Nazianze, par exemple, en témoigne²⁸. Grégoire s'adresse à la maman d'un petit enfant qui ne sait pas encore parler (*νήπιος*, *infans*). « Qu'il soit sanctifié dès le plus jeune âge, encore nourrisson ; qu'il soit consacré à l'Esprit dès la plus tendre enfance. » Bien que ce soit là une allusion très rapide — il n'y insiste pas — mais qui reflète toute une mentalité, peut-être faut-il voir dans cette consécration à l'Esprit l'un des motifs du

26. P.L., 33, 785 (J.-C. DIDIER, *op. cit.*, p. 120. — DENZ.-SCH., 219).

27. Cf notamment Ph 3, 3 ; Rm 2, 28-29 ; Col 2, 11-12.

28. S. GRÉGOIRE DE NAZIANZE, *Oratio* 40, 17, 23, 28 (P.G., 36, 380-381, 389, 400).

baptême des enfants. S'il y a danger de mort, il faut baptiser les petits enfants sans tarder, pour qu'ils ne meurent pas sans avoir reçu le sceau, la *Sphragis*. « Il vaut mieux pour eux être sanctifiés sans s'en rendre compte que risquer de mourir sans avoir reçu le sceau ni l'initiation. » Ce sceau et cette initiation sont nécessaires pour le salut ; or, chose curieuse, Grégoire ne semble pas insister spécialement sur le salut. Il insiste sur la nécessité de recevoir la *Sphragis*, d'être « scellé » par l'Esprit Saint, d'être initié. On retrouverait des réflexions analogues chez saint Basile²⁹.

Astérius a toute une homélie sur ce thème : l'Homélie sur le Psaume 6³⁰. Il développe le parallélisme, auquel nous avons fait allusion plus haut, entre le baptême des enfants et la circoncision. Puis il évoque trois raisons qui militent en faveur du bapême immédiat, sans tarder. 1° L'enfant, ayant revêtu le Christ comme une cuirasse, n'aura pas à craindre les démons ennemis (toujours cette conception très réaliste, sinon matérielle, des démons). 2° Il ne tombera pas dans l'hérésie. 3° S'il meurt, il ne s'en ira pas sans avoir reçu le sceau (on retrouve donc l'argument de Grégoire de Nazianze cité plus haut). Astérius s'adresse à la mère : « Au lieu d'un manteau visible, revêts ton petit enfant, ton nourrisson, du manteau royal du Christ ; et tu te glorifieras que ton enfant soit comme un roi engendré pour la pourpre (porphyrogénète). Dans la Loi, celui qui n'était pas circoncis dès le huitième jour était maudit : celui qui n'est pas baptisé dans la grâce du Royaume des Cieux est un étranger. » Il cite en les rapprochant Genèse 17, 14 : « Dans la Loi, celui qui n'est pas circoncis est maudit », et Jean 3, 5 : « Si quelqu'un ne renaît de l'eau et de l'Esprit, il ne peut pas voir le Royaume des Cieux. »

Le seul à avoir sur le problème du baptême des petits enfants une réflexion proprement théologique — et une réflexion très élaborée —, c'est saint Augustin. Cette réflexion se développe sur deux plans ; et, pour la commodité de l'exposé, je rappellerai d'abord ce qui, en fait, n'est venu qu'en second lieu, à partir de 412, à propos de la controverse pélagienne et du péché originel.

Ce sont-là choses bien connues. Augustin part du fait de la pratique universelle de l'Eglise : elle baptise les petits

29. S. BASILE, *Homilia XIII, Exhortatio ad sanctum baptisma*, 5 (P.G., 31, 436).

30. ASTÉRIUS LE SOPHISTE, *Hom. in Ps. VI* (P.G., 40, 444 ss.).

enfants³¹. Et il en cherche la raison. « La question, dit-il, n'est pas de savoir *si* il faut baptiser les petits enfants, mais de savoir *pourquoi* on les baptise³². » Il fait le raisonnement suivant (que je résume de façon peut-être un peu trop syllogistique) : le baptême est conféré traditionnellement *in remissionem peccatorum* ; ce que proclame la profession de foi du Symbole baptismal : « ... le baptême pour la rémission des péchés³³ ». Or, les petits enfants n'ont pas de péchés personnels. Donc il y a un autre péché, dont ils sont purifiés par le baptême. L'hérésie pélagienne consiste à nier que les petits enfants aient besoin de la grâce du Sauveur qui, par le baptême, les délivrerait de la perdition ; car, disent les Pélagiens, ils n'ont pas hérité d'Adam la condamnation ni la damnation.

Ce thème est repris à satiété³⁴. Nous avons là un exemple classique de réflexion théologique, en même temps que de développement dogmatique, à partir de la vie de l'Eglise et de la pratique sacramentelle. Il ne semble pas qu'on puisse considérer la doctrine du péché originel comme le point de départ de la pratique du baptême des enfants. Mais, à l'inverse, cette pratique, considérée comme une tradition apostolique, a constitué l'un des éléments de la réflexion théologique et du développement dogmatique sur le péché originel. On peut dire, pour reprendre la formule de Newman, qu'on passe ici de l'implicite vécu à l'explicite connu. C'est ici la *lex agendi*, et non la *lex scribendi*, qui est constitutive de la *lex credendi*. Et cette doctrine du péché originel, ainsi élaborée par saint Augustin à partir du baptême des petits enfants, est devenue la doctrine commune, l'enseignement commun de l'Eglise.

Mais il n'y a pas, dans la réflexion de saint Augustin sur le baptême des petits enfants, que cette perspective antipélagienne, devenue dominante dans la seconde partie de sa carrière.

Bien avant, dès le lendemain de sa conversion, dès le début de sa réflexion théologique, il se heurte à ce qu'il appelle cette *obscurissima quaestio*³⁵. Il ne se pose pas encore la question du péché originel, dont le baptême puri-

31. Cf. S. AUGUSTIN, *De peccatorum meritis...*, I, 26, 39 ; *De gratia Christi...*, II, 45.

32. S. AUGUSTIN, *Serm.* 294, 1 (P.L., 38, 1336).

33. *De peccatorum meritis...*, I, 34, 63.

34. *Ibid.*, I, 17, 22 et ss. ; *De gratia Christi...*, I, 35 ss. ; *Serm.* 294 ; *De haeresibus*, 88, etc.

35. *De quantitate animae*, 36, 80 (P.L., 32, 1080),

fie les enfants ; mais il se demande quel est le bienfait qu'apporte aux petits enfants (*pueri infantes*) la consécration du baptême.

Notons à cette occasion que les Pères grecs ne paraissent pas s'être beaucoup posé la question. La réflexion théologique sur la pratique du baptême des petits enfants semble plutôt une réflexion propre au domaine occidental et latin, et tout spécialement due à saint Augustin. Chez Grégoire de Nysse, par exemple, on ne trouve qu'une allusion aux enfants qui, n'étant pas baptisés, sont incapables d'entendre l'annonce du mystère, ne peuvent pas participer au mystère (l'eucharistie)³⁶.

Dès le début, donc, saint Augustin se demande quelle est pour les petits enfants l'utilité du sacrement de baptême du Christ, puisque la plupart du temps (*plerumque*) ils meurent avant d'avoir pu en connaître quelque chose³⁷. (Ce « *plerumque* » est assez significatif d'une certaine situation démographique qui était celle de l'époque. La plupart du temps, les petits enfants meurent peu après le baptême, sans avoir eu le temps d'en connaître quelque chose !...) Sur ce point, dit Augustin, il suffit de croire pieusement et droitement que c'est la foi de ceux qui le présentent au baptême, pour être consacré par le baptême (*consecrandus*), qui est utile au petit enfant. Et c'est là ce que nous commande la *saluberrima auctoritas* de l'Eglise. Et il fait allusion à l'épisode de la veuve de Naïm : la mère demandait la résurrection de son enfant ; ainsi la Mère Eglise demande la résurrection, la vie, pour ses enfants³⁸.

Ainsi, dès le début, avant même la controverse pélagienne, il entrevoit la solution qui sera toujours la sienne et qui est celle de toute la théologie postérieure, sur laquelle lui-même reviendra pour la développer sans cesse : l'intervention, dans le baptême des petits enfants, de la foi de l'Eglise.

Il faut ici s'arrêter quelques instants sur le texte essentiel en cette matière, dont nous avons déjà fait état plus haut : la *Lettre* 98 à l'évêque Boniface de Cataqua³⁹. On la situe aux environs de l'an 410, avant la controverse pélagienne. C'est la réponse la plus complète concernant ce

36. S. GRÉGOIRE DE NYSSE, *De bapt.* (P.G., 46, 421).

37. S. AUGUSTIN, *De libero arbitrio*, III, 23, 67.

38. *Ibid.*

39. *Epist.* 98 (C.S.E.L., 34, 520-533).

problème. Les arguments essentiels en reviendront souvent, dans les mêmes termes, dans les écrits postérieurs.

Ces arguments sont de trois ordres :

1. Si c'est la foi des autres qui justifie le baptême des enfants, les parents plus ou moins imbus de superstition, de magie, ne vont-ils pas engager leurs enfants dans la superstition comme ils le font dans la foi chrétienne⁴⁰ ?... On pourrait, je crois, transposer ceci en termes d'aujourd'hui : des parents qui présentent leurs enfants au baptême sans avoir eux-mêmes une foi très vive, ni même une pratique chrétienne très assidue, ne vont-ils pas engager ainsi leurs enfants dans cette même absence de vie chrétienne, ce refus de pratique chrétienne ?

2. Une question d'ordre plus liturgique : ne faut-il pas que les enfants soient présentés au baptême par leurs propres parents, et non par d'autres⁴¹ ?

3. La troisième question nous concerne particulièrement aujourd'hui : comment pouvons-nous être assurés que l'enfant tiendra les promesses qu'on a faites pour lui⁴² ?

Et Boniface, qui est très exigeant, demande à Augustin qu'il ne se contente pas d'invoquer la coutume, mais qu'il donne de bonnes raisons. Citant saint Cyprien, il écrit : « ... *ita ut non mihi de consuetudine praescribas sed rationem reddas*⁴³ ».

L'essentiel de la réponse de saint Augustin est dans le rôle qu'il reconnaît ici à l'Esprit Saint et à la *Mater Ecclesia*. Il me semble que s'il fallait développer une théologie de la pratique du baptême des petits enfants, ce sont ces deux points-là qu'il faudrait étudier : le rôle de l'Esprit Saint, et le rôle de l'Eglise comme mère. Au Concile (Vatican II), les évêques orientaux, par exemple, et les observateurs protestants, ont regretté (pour ne pas dire reproché) que l'Eglise romaine « fasse l'économie » de l'Esprit Saint. Cette question du baptême des enfants pourrait être l'occasion, le point de départ, d'une réflexion et d'une élaboration à développer.

Voici ce que dit Augustin :

« Que l'enfant puisse être régénéré par les bons offices de la volonté d'autrui, quand on le présente au baptême

40. *Epist.* 98, 1.

41. *Ibid.*, 6.

42. *Ibid.*, 7.

43. *Ibid.*, 7 : cf. S. CYPRIEN, *Epist.* 71, 3.

(*offertur consecrandus* : le baptême est une « consécration »), c'est le fait de l'unique Esprit. Car l'Écriture ne dit pas : « Si quelqu'un ne renaît pas par la volonté de ses parents, ou par la foi de ceux qui le présentent, ou par la foi du ministre... » ; mais elle dit : « Si quelqu'un ne renaît *ex aqua et Spiritu Sancto* (Jn 3, 5). » L'eau, qui manifeste au-dehors le « *sacramentum gratiae* », et l'Esprit, qui opère à l'intérieur le « *beneficium gratiae* »⁴⁴. Remarquons ici la théologie sacramentaire impliquée dans ces termes. Il y a l'eau, qui constitue le *sacramentum* extérieur de la grâce, et en même temps l'Esprit, qui, à l'intérieur, opère le *beneficium*. Donc, l'eau montre au-dehors le *sacramentum gratiae* et l'Esprit opère à l'intérieur le bénéfice de la grâce, qui régénère dans l'unique Christ l'homme qui a été engendré dans l'unique Adam. Ce parallélisme entre Adam et le Christ est un élément essentiel dans l'Économie du salut et dans la théologie du péché originel comme dans celle de la justification. L'Esprit qui régénère est « commun aux adultes qui présentent l'enfant et à l'enfant qui est présenté et qui renaît ». C'est grâce à cette communion, cette *societas* du seul et même Esprit, que la volonté de ceux qui le présentent est utile (au sens fort) à l'enfant qui est offert. C'est l'Esprit Saint qui fait que la volonté de ceux qui présentent l'enfant passe à l'enfant lui-même, encore incapable de cette volonté, et ainsi régénère l'enfant dans l'eau.

Un peu plus loin à un autre aspect de la question, saint Augustin écrit : Les enfants sont présentés pour recevoir la grâce de l'Esprit « non pas tant par les mains de ceux qui les portent que par l'*universa societas*, l'unique et universelle communion des saints et des fidèles. La charité de ceux-ci, saints et indivisibles, les aide à entrer dans la communion de l'Esprit Saint, et cela c'est toute l'*Ecclesia Mater* qui le fait, elle qui est dans les saints, parce que c'est elle tout entière qui enfante tous les fidèles, qui enfante chacun d'eux⁴⁵. » L'Esprit Saint noue cette communion de tous les fidèles dans la charité, et c'est ainsi que l'*Ecclesia Mater* enfante tous les fidèles et chacun d'eux.

On trouve la même idée dans bien des Sermons. Citons seulement l'un d'entre eux, aux expressions imagées, et dont les formules ont été reprises par saint Thomas⁴⁶ : « Ces enfants, on les porte à l'église. Ils ne peuvent pas encore

44. *Ibid.*, 2.

45. *Ibid.*, 5.

46. S. THOMAS, *Summ. Theol.*, III^a, q. 69, a. 6, ad 3^m.

courir avec leurs pieds, mais ils courent avec les pieds des autres, pour être guéris. C'est la Mère Eglise qui leur prête les pieds des autres pour qu'ils viennent, le cœur des autres pour qu'ils croient, la langue des autres pour qu'ils confessent leur foi⁴⁷. » Ce qui est déterminant, ce n'est donc pas l'initiative de ceux qui portent l'enfant et répondent en son nom : c'est l'Eglise ; car c'est elle qui crée un lien entre eux et lui. Notons que cette formule « le cœur des autres pour qu'ils croient, la langue des autres pour qu'ils confessent » fait allusion au texte de saint Paul : « croire de cœur et confesser de langue » (Rom 10, 9). Dans ce sermon, Augustin veut prévenir l'objection : « mais ce sont là des doctrines nouvelles !... » Non : « *Hoc Ecclesia semper habuit, semper tenuit.* » L'Eglise tient cela de la foi des anciens et elle le garde avec persévérance jusqu'à la fin. Et c'est alors qu'il enchaîne sur le dilemme évoqué plus haut : « Ou bien, présentant vos enfants au baptême, vous croyez au péché originel, ou bien ne les présentez pas. »

Dans un autre texte de la même époque, il décrit la Mère Eglise prêtant à ses petits enfants « son cœur et sa bouche maternelle, pour qu'ils soient imprégnés, imbus des saints mystères, car ils ne peuvent pas encore, avec leur cœur à eux, croire pour la Justice, ni avec leur bouche à eux confesser pour le salut⁴⁸ ».

A travers tous ces textes, et au-delà d'une pratique qu'Augustin essaie de justifier, dont il rend raison comme le lui demandait Boniface, bien au-delà d'une argumentation occasionnelle, transparait une vision communautaire et ecclésiale des réalités du salut et de la vie sacramentelle. On y voit un sens profond de la *Mater Ecclesia*, au sujet de laquelle K. Delahaye a montré qu'à travers l'acte sacramentel c'est toute la communauté chrétienne qui enfante et qui est mère⁴⁹.

On y voit aussi le sens du rôle de l'Esprit Saint dans la constitution, la cohésion de cette *societas*, cette communion qui fait que les parents présentant un enfant pour le baptême sont insérés, intégrés dans ce mouvement de

47. S. AUGUSTIN, *Serm.* 176, 2 (P.L., 38, 950).

48. *De peccatorum meritis...*, I, 25, 38 ; cité par S. THOMAS, *Summ. Theol.*, III^a q. 68, a. 9, ad 1^m (cf. Rm 10, 10).

49. KARL DELAHAYE, « *Ecclesia Mater* » chez les Pères des trois premiers siècles, Paris, Ed. du Cerf, coll. « Unam Sanctam », n° 46, 1964, notamment pp. 198-206.

l'Esprit qui justifie. Et c'est là le sens de la réponse que donne Augustin à la seconde question de Boniface, et même à sa première question. On demandait : « Si les parents présentent leur enfant au baptême pour des motifs impurs, imprégnés qu'ils sont de superstition et de magie, l'enfant baptisé ne va-t-il pas être pris lui aussi dans cet état de péché, d'erreur, d'illusion ? » Et Augustin montre bien qu'il peut y avoir une solidarité, une communion dans l'Esprit, mais qu'il n'y en a pas dans le péché. On n'est pas lié par le péché des autres une fois qu'on a été régénéré dans le Christ⁵⁰.

Reste la troisième question de Boniface, qui est peut-être pour nous la plus actuelle et la plus urgente : comment peut-on affirmer et promettre que l'enfant sera fidèle à ses engagements ?

Augustin ne répond pas directement à la question elle-même, mais il élargit le problème en l'étendant à la foi elle-même. Et nous retrouvons là, à nouveau, des textes bien connus. Le baptême est le sacrement de la foi ; et parce que sacrement de la foi, il est, en quelque sorte, la foi elle-même⁵¹. Quand Augustin étend ce raisonnement à l'eucharistie, cela demandera des précisions... Mais son propos est que le baptême, étant le sacrement de la foi, est la foi elle-même, et le *Sacramentum fidei* fait du petit enfant baptisé un « fidelis ». Il a reçu le sacrement de la foi, par conséquent il est « fidèle ».

De tout ceci, l'idée et les expressions mêmes reviennent aussi bien dans le traité antipélagien sur *le châtiment et la rémission des péchés* que dans les sermons. L'Evêque d'Hippone se réfère à la *regula ecclesiastica* : l'Eglise compte au nombre des fidèles les petits enfants baptisés. « Ceux qui sont ainsi baptisés, à cause de la vertu de la célébration d'un si grand sacrement, bien qu'ils ne puissent ni de cœur ni de bouche opérer ce qu'il faut pour croire et confesser leur foi, cependant ils sont comptés au nombre des croyants⁵². » Ils sont appelés « *fideles* », puisque d'une certaine façon ils professent leur foi par les paroles de ceux qui les portent⁵³. Dans le *Sermon* 294, il applique aux enfants la distinction en usage pour les adultes entre « caté-

50. S. AUGUSTIN, *Epist.* 98, 2.

51. *Ibid.*, 9.

52. *De peccatorum meritis...*, I, 20, 28.

53. *Ibid.*, I, 25, 38.

chumène » et « fidèle ». L'un et l'autre sont comptés comme « chrétiens ». Mais seuls les baptisés sont des « fidèles ». Et Augustin demande : « Où allons-nous mettre les petits enfants baptisés, sinon parmi les *fidèles*, comme le proclame partout l'autorité universelle de l'Eglise ? » En effet, à la question : « Cet enfant est-il chrétien ? nous répondons : oui, il est chrétien. — Est-il catéchumène ou fidèle ? — Il est « fidèle », puisqu'il a la « foi », c'est-à-dire qu'il « croit ». — Par conséquent tu compteras les petits enfants baptisés au nombre des croyants⁵⁴. »

On retrouve ceci dans un certain nombre d'épithètes d'enfants morts après le baptême. Ils sont qualifiés de « πιστός » ou de « fidelis »⁵⁵. Ils sont croyants, fidèles, parce qu'ils ont reçu le sacrement de la foi.

Ailleurs, dans un contexte antipélagien, saint Augustin fait jouer une autre raison : le parallélisme du baptême avec le péché originel. De même que l'enfant a été fait pécheur par le péché d'autrui (le péché d'Adam et le péché de ses parents qui l'ont engendré dans le péché), il est fait fidèle par la foi d'autrui, par la foi de ses parents⁵⁶.

A la question de Boniface : « Est-on sûr que l'enfant une fois baptisé persévérera ? », Augustin ne répond donc pas directement. Mais nous avons un élément de réponse chez Astéris le Sophiste, dans un commentaire sur le Psaume 14⁵⁷. On sait combien les titres des psaumes avaient de l'importance aux yeux des Pères⁵⁸. Or Astéris remarque que ce psaume ne comporte pas le titre Εἰς τὸ τέλος (« jusqu'à la fin »). Pourquoi ?... C'est parce qu'on ne sait pas si les enfants qui sont baptisés vont persévérer jusqu'à la fin (*in finem*). Lorsqu'on présente au baptême un petit enfant encore à la mamelle et que le prêtre lui pose les questions sur la renonciation à Satan et l'adhésion au Christ, on ne dit pas : « il renoncera à Satan jusqu'au bout (*in finem*) », il s'attachera au Christ jusqu'au bout, mais on dit : « il renonce à Satan », *maintenant* ; « il s'attache au Christ », *maintenant*. Et cela suffit.

Remarquons à ce sujet que dans la forme des interro-

54. *Serm.* 294, 14.

55. Cf. J.-C. DIDIER, *op. cit.*, pp. 45 ss.

56. S. AUGUSTIN, *Serm.* 294, notamment c. 12 : *Ad verba aliena sanatur, quia ad factum alienum vulneratur.*

57. ASTÉRIUS LE SOPHISTE, *In Ps. XIV, Homilia II*, 2 (éd. M. Richard, p. 215 ; J.-C. DIDIER, *op. cit.*, p. 30).

58. GRÉGOIRE DE NYSSE a fait tout un commentaire sur les titres des psaumes (*In psalmorum inscriptiones*, P.G., 44, 431-608).

gations telle que nous l'avons chez Astérius, chez saint Augustin, dans le *Liber Ordinum* visigoth, chez le Pseudo-Denys⁵⁹, on ne demande pas : « Est-ce que *tu* crois ?... Est-ce que *tu* renonces ?... », mais « Est-ce qu'*il* croit ? Est-ce qu'*il* renonce ? » Et l'on répond : « Il croit ; il renonce. »

CONCLUSION

Pour conclure, il faut remarquer d'abord que les Pères ne se posent pas le problème du baptême des petits enfants de la même façon que nous nous le posons aujourd'hui. Je crois que les conjonctures ecclésiale, pastorale et sociologique sont vraiment toutes différentes.

A l'exception de Tertullien et, dans une certaine mesure, de Grégoire de Nazianze (exceptions qu'il faut considérer comme des phénomènes aberrants par rapport à la doctrine commune), les Pères ne voient aucune difficulté à accepter le baptême des enfants, même tout nouveau-nés. On se réfère à la tradition apostolique et l'on trouve des appuis scripturaires.

Pour les petits enfants eux aussi, le baptême est le « sacrement de la foi ». Non la foi des parents ou des parrains, mais la foi de l'Eglise. On a un sens profond, aigu de la maternité de l'Eglise, de la communauté ecclésiale comme unité dans la foi, et de l'Esprit-Saint comme lien de cette communion. Aussi l'enfant baptisé peut-il être appelé « fidèle ». Les parrains peuvent parler au nom de l'enfant, non en disant « je crois », mais en disant « il croit », car l'enfant est assumé par l'Esprit-Saint dans la foi de l'Eglise, dans la *congregatio fidelium*.

On ne se pose pas la question de la persévérance jusqu'au bout ; on considère l'attachement actuel de l'enfant au Christ. On ne se pose pas non plus la question de la catéchèse postbaptismale. Devant l'entrée en masse dans l'Eglise de convertis, de nouveaux baptisés, qui a suivi la Paix de l'Eglise — ce contre quoi, d'ailleurs, Pélagé réagit —, on voit Augustin protester contre l'usage de certains qui disent : « Baptisons d'abord, on catéchisera

59. ASTÉRIUS : *In Ps. XIV*, II, 2 — S. AUGUSTIN : *Serm.* 294, 12, *Epist.* 98, 7 — *Liber Ordinum* : éd. D. Férotin, 1904, 35 (cf. J.-C. DIDIER, *op. cit.*, pp. 135-136) — DENYS L'AÉROPAGITE, *Eccl. Hier.*, VII, 3, 11 (P.G., 3, 568).

ensuite⁶⁰. » Mais ceci concerne les adultes. Pour les enfants, on ne se pose pas la question. Ils sont censés grandir dans une famille chrétienne ; s'ils ne participent pas à la catéchèse baptismale proprement dite, cependant ils seront éduqués dans la foi par toute la vie ecclésiale, la liturgie, la prédication.

Ajoutons pour terminer que nous nous sommes limité ici à cette question précise du baptême des petits enfants, mais qu'il ne faudrait pas oublier, en arrière-plan de tout cela, le vaste ensemble des homélies des Pères, des catéchèses patristiques sur le baptême, avec toute leur richesse qui n'est qu'à peine exploitée dans les textes auxquels nous nous sommes référés ici, mais qu'on ne doit pas pour autant perdre de vue.

PIERRE-THOMAS CAMELOT, o. p.

60. S. AUGUSTIN, *De fide et operibus*, I, 1, 1.